

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024**

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Corinne MONDIN

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 7 mars 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

**SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que les agents actifs et retraités de la communauté de communes ont créé un comité des œuvres sociales (COS) en 2019 ;

L'objectif du COS est de compléter l'offre sociale du CNAS, organisme auquel la communauté de communes adhère, en proposant des actions plus collectives d'une part (achats groupés...), et de favoriser l'accès à des activités locales d'autre part (Commerces locaux, piscine, Montpeloux, ...);

La participation pour les adhérents est de 5 € en 2024.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de reconduire la subvention de 5 000 € et de l'imputer au budget 2024 à l'article 6474 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER